Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241002-CC2024-189-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Notification : 02/10/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation du choix du concessionnaire du service public de l'eau potable sur le secteur du bassin du Thymerais, Ardelles et Favières et présentation des principales caractéristiques du contrat

Rapporteur : Pascal LEPETIT
N°CC2024-189

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**73**
Nombre de pouvoirs	**12**
Votants	**83**
Secrétaire de séance : Virginie QUENTIN	

L'an 2024, le 30 septembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 24 septembre, s'est réuni à Abondant sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY EN DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; Mme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241002-CC2024-189-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Notification : 02/10/2024

Chantal BREUX (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Catherine PATUREL (OULINS) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
M. Olivier MARLEIX (ANET) ;Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ;Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ;Mme Lydie GUERIN (DREUX) ;Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ;M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET).

Pouvoirs :
Mme Mariam CISSE (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) donne pouvoir à M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) donne pouvoir à M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) donne pouvoir à M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ;

Ne prennent pas part au vote : Monsieur Gérard Sourisseau et Monsieur Pierre-Frédéric Billet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241002-CC2024-189-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Notification : 02/10/2024

Il a été exposé que,

Par une délibération en date du 18 décembre 2023, le conseil communautaire a décidé de lancer une procédure de passation d'une concession de service public de type régie intéressée pour la gestion du service de l'eau potable sur le secteur du bassin du Thymerais, Ardelles et Favières.
Ce contrat débute à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 7 ans.
Au cours de cette séance, le conseil communautaire a désigné Monsieur Pascal LEPETIT en qualité d'autorité habilitée à engager et mener la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément à la règlementation en vigueur.

Dans ce cadre, cette procédure s'est déroulée comme suit :

- Un avis de concession a été publié le 18 février 2024 au BOAMP et le 19 février 2024 au JOUE ;
- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au 3 mai 2024 à 12h00 ;
- 2 entreprises ont soumissionné :
 - GEDIA SAEML ;
 - SEFO - Société des Eaux de Fin d'Oise SAS, qui a remis une offre de base et une offre de variante relative au déploiement de la télérelève ;
- Après examen, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 10 juin 2024 a admis les deux candidatures ;
- Les contenus des offres ont été jugés conformes aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du règlement de consultation et ont été analysées ;
- La CDSP a remis son avis sur les propositions reçues le 10 juin 2024 ;
- Au vu de cet avis, il a été décidé d'entamer les négociations avec les 2 candidats qui ont été reçus en audition le 24 juin 2024 ;
- À la suite de l'audition, les 2 candidats ont été invités à apporter des précisions sur leurs propositions et à remettre une nouvelle offre avant le 19 juillet 2024 ;
- Après analyse des offres modifiées, des dernières questions ont été posées aux candidats et il leur a été demandé de remettre une offre finale avant le 20 août 2024. Les candidats étaient informés de la clôture des négociations ce même jour.

Le rapport du vice-président sur le choix du concessionnaire dresse le bilan des négociations effectuées et des propositions des candidats à l'issue de leur offre finale.

Le jugement des offres finales est effectué sur la base des critères définis dans le règlement de consultation à savoir :

Critère	Sous-critère	Pondération
Valeur technique	1-1 Étendue globale des moyens matériels et humains mis à disposition – dont moyens mis à disposition localement pour exploiter les ouvrages, gérer le service et atteindre les objectifs de qualité fixés	10%
	1-2 Méthodologie pour la gestion de crise et des astreintes	5%
	1-3 Méthodologie concernant la préservation du patrimoine, y compris prévisions de renouvellement	5%
	1-4 Qualité du projet d'exploitation du service	10%
	1-5 Engagements pour l'amélioration des conditions d'exploitation du service, notamment en matière de développement durable (et notamment le volet insertion) et d'énergie	10%
Qualité du service	2-1 Relations avec l'Autorité concédante et engagements pour favoriser la transparence de la gestion juridique et financière du service concédé	10%
	2-2 Relations avec les usagers et engagements pour assurer la satisfaction clientèle	10%
Valeur financières et niveau de garanties juridiques de l'offre	3-1 Coût objectif proposé	20%
	3-2 Prime de gestion proposée	2,5%
	3-3 Justification de la formule d'indexation des prix proposée	2,5%
	3-4 Modalités proposées concernant l'intéressement à la performance	5%
	3-5 Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du niveau du financement du renouvellement	2,5%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241002-CC2024-189-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Notification : 02/10/2024

Critère	Sous-critère	Pondération
	3-6 Prix proposés dans le bordereau des prix unitaires	2,5%
	3-7 Niveau de garantie contractuelle associé aux propositions du candidat	2,5%
	3-8 Montant des indemnités de rupture pour motif d'intérêt général proposées	2,5%

Il ressort de l'analyse des offres finales que l'offre de base de l'entreprise SEFO est la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation.

L'explication détaillée du choix de l'entreprise qui est soumis à approbation du conseil communautaire par comparaison avec les propositions des autres candidats et l'économie générale du contrat sont détaillées dans le rapport du vice-président sur le choix du concessionnaire envoyé à l'ensemble des membres du conseil communautaire le 13 septembre dernier.

Monsieur Pascal LEPETIT propose de confier la gestion du service public de l'eau potable sur le secteur du bassin du Thymerais, Ardelles et Favières à la société SEFO, pour son offre de base, dans le cadre d'un contrat de concession de service public sous la forme d'une régie intéressée d'une durée de 7 ans.

Le concessionnaire sera chargé de

- la fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur ;
- l'exploitation des installations de prélèvement, de production, d'adduction, de stockage, et de distribution d'eau potable de façon à assurer la continuité du service aux usagers ;
- l'entretien, la surveillance, la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements ;
- la réalisation des travaux prévus au présent contrat ;
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service ;
- la conduite des relations avec les usagers du service et la gestion clientèle associée ;
- l'obligation de facturer, percevoir et recouvrir auprès des abonnés la redevance due en contrepartie du service concédé, y compris facturation pour compte de tiers ;
 - dès le démarrage du contrat pour le périmètre A (ARDELLES, CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, FAVIERES, FONTAINE LES RIBOUTS, LE BOULLAY LES DEUX EGLISES, ORMOY, PUISEUX, SAINT ANGE ET TORCAY, SAINT JEAN REBERVILLIERS, SAINT SAUVEUR MARVILLE, SERAZEREUX) ;
 - en option 1 : pour le périmètre B (MAILLEBOIS, SAINT MAIXME HAUTERIVE, THIMERT GATELLES, TREMBLAY LES VILLAGES)
- la conduite des relations avec la Collectivité comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

Les conditions de rémunération du concessionnaire seront ainsi les suivantes :

- Coût de référence :
 - Base : CR_0 = 1 375 000 €HT
 - Plus-value Option 1 : $CR_PV_Option1_o$ = 25 000 € hors taxes
- Prime de gestion : 1,5% du coût objectif annuel
- Intéressement à la performance : plafonné à 27 000 €HT/an

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241002-CC2024-189-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Notification : 02/10/2024

- Coût objectif :
 - Base

Exercice n	Coût d'objectif $CO_o(n)$, en valeur à la prise d'effet du contrat en €HT
2025	954 662 €
2026	980 087 €
2027	964 869 €
2028	964 995 €
2029	965 121 €
2030	965 247 €
2031	965 373 €

 - Option 1 :

Exercice n	Option : Plus-value sur le coût d'objectif CO_0 $CO_PV_Option1_o(n)$, en valeur à la prise d'effet du contrat en €HT
2025	14 300 €
2026	14 326 €
2027	14 351 €
2028	14 377 €
2029	14 402 €
2030	14 427 €
2031	14 453 €

VU *le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;*
VU *le code de la commande publique ;*
VU *la délibération du conseil communautaire n°CC2023-296 du 18 décembre 2023 portant déport des mandataires de la SEM Gédia dans le cadre de la procédure de concession du service public de l'eau potable sur le secteur du bassin du Thymerais, Ardelles et Favières et désignation des remplaçants des conseillers concernés ;*
VU *la délibération du conseil communautaire n°CC2023-346 du 18 décembre 2023 portant approbation du principe de gestion en concession de service public de type régie intéressée du service public de l'eau potable sur le secteur du bassin du Thymerais, Ardelles et Favières et présentation des principales caractéristiques du futur contrat.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
Ne prennent pas part au vote : Monsieur Gérard Sourisseau et Monsieur Pierre-Frédéric Billet

ARTICLE 1 : APPROUVE le choix de la société SEFO, pour son offre de base, comme concessionnaire du service de l'eau potable sur le secteur du bassin du Thymerais, Ardelles et Favières à compter du 1er janvier 2025, sur la base d'un contrat d'une durée de 7 ans ;
ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de contrat de concession de service public de l'eau potable et ses annexes dont le compte d'exploitation prévisionnel et le bordereau des prix unitaires ;
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur Pascal LEPETIT à signer le contrat de concession de service public avec la société SEFO et toutes pièces afférentes ;
ARTICLE 4 : DESIGNE Monsieur Gérard SOURISSEAU ou son représentant en qualité de censeur au sein du conseil d'administration de la société dédiée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241002-CC2024-189-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Notification : 02/10/2024

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 02ʳ octobre 2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 02 octobre 2024**  **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Virginie QUENTIN** **Secrétaire de séance**